

## **CONCESSIONS**

### **CALCULER LA VALEUR D'UNE CONCESSION**

#### **À partir de quel seuil la directive s'applique-t-elle?**

La directive s'applique uniquement aux contrats de concession dont la valeur est égale ou supérieure à **5 millions d'euros**.

#### **Comment calcule-t-on la valeur d'une concession?**

Pour estimer la valeur d'une concession, **l'acheteur doit prendre en compte:**

- le chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat;
- hors TVA;
- eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession, ainsi qu'aux fournitures liées à ces travaux et services.

L'acheteur est tenu:

- d'indiquer **la valeur estimée, et non la valeur réelle, de la concession.**

Dans la plupart des cas, il est impossible de calculer précisément quel sera le chiffre d'affaires total du concessionnaire, puisqu'une concession implique par nature l'existence d'un risque. Le chiffre d'affaires variera en fonction d'une série de facteurs, comme le nombre d'utilisateurs ou les circonstances influant sur la disponibilité du service ou de l'actif (conditions météorologiques, par exemple);

- fournir **l'estimation la plus exacte possible**. L'acheteur doit calculer la valeur estimée de la concession à l'aide d'une méthode objective précisée dans les documents de concession.

L'estimation doit être valable au moment de l'envoi de l'avis de concession ou, dans les cas où un tel avis n'est pas prévu, au moment où l'acheteur engage la procédure de passation.

Toutefois, si la valeur réelle de la concession au moment de l'attribution est supérieure de plus de 20 % à sa valeur estimée, le montant à prendre en compte pour l'application du seuil est la valeur au moment de l'attribution.